

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 

REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 054

Décision 3 : Le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du futur centre d'incendie et de secours d'Andrézieux Bouthéon.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Comme le conseil d'administration l'a décidé dans sa délibération du 1^{er} décembre 1999, le SDIS de la Loire sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments existant lorsqu'il a engagé des travaux de rénovation ou de restructuration de casernes. Il sollicite également cette procédure concernant le terrain d'assiette lorsqu'un nouveau bâtiment est construit.

Il est prévu la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune d'Andrézieux Bouthéon. C'est pourquoi le conseil municipal de la commune d'Andrézieux Bouthéon a approuvé la cession à l'euro symbolique d'un terrain cadastré BP 178 d'environ 5 000 m².

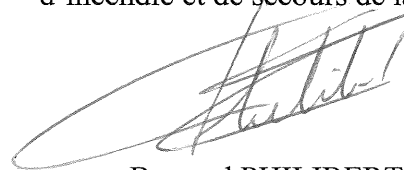
La procédure envisagée pour ce transfert en pleine propriété est la rédaction d'un acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial d'Andrézieux Bouthéon de Maître PICHON.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant la cession du terrain d'assiette de la future caserne d'Andrézieux Bouthéon et à faire appel à Maître PICHON pour la rédaction de l'acte de vente qui sera conclue à l'euro symbolique.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

